

## Appel à projet 2018

Formation à destination des établissements médico-  
sociaux accueillant des personnes en situation de  
handicap sur la thématique  
Vie affective, relationnelle et sexuelle

**Date limite de dépôt des candidatures :**

Lundi 10 septembre 2018 – 17h

### Dépositaire du projet

**Administration :**

Agence Régionale de Santé Bretagne

**Adresse :**

6, place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

**Contacts :**

Samantha DODARD  
Responsable du pôle Qualité  
02.22.06.73.24

Hanna ABITAN  
Chargée de mission  
02.22.06.73.06

Jean-Pierre EPAILLARD  
Coordonnateur Vie Affective et Sexuelle  
02.99.33.34.36

## Contexte

**La reconnaissance du droit à une vie affective, relationnelle et sexuelle pour les personnes handicapées** est inscrite dans la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet polyhandicap et dans la stratégie nationale de santé sexuelle parue en mars 2017.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de santé (2017-2030), Agnès Buzyn, Ministre de la Santé, a présenté le 9 avril 2018 la feuille de route de la stratégie nationale de santé sexuelle, pour les trois premières années (2018-2020).

Dans ce laps de temps, le gouvernement entend mener des actions pour :

- améliorer l'information, la prévention et l'accès aux soins en matière de santé et de vie sexuelles,
- mieux prendre en compte les problématiques spécifiques de certaines catégories de la population, dont les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées accueillies dans un établissement ou service médico-social

Bien que la dimension affective et sexuelle des personnes en situation de handicap soit de plus en plus prise en compte par les établissements, de très fortes disparités existent d'une structure à l'autre. Les professionnels de terrain sont le plus souvent démunis et abordent la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap lorsqu'ils sont confrontés à un problème.

Ce constat est renforcé par le bilan des signalements reçu à l'ARS Bretagne en 2015. Plus de 50% des signalements des structures pour personnes en situation de handicap enfants et adolescents concernent des actes de maltraitance ou de violence portant sur la sexualité. Ce chiffre est de 25 % dans les établissements pour adultes en situation de handicap. Par ailleurs, dans le cadre des inspections dans les établissements pour personnes en situation de handicap, on constate au travers des entretiens que cette thématique est peu abordée et que le personnel est mal à l'aise pour en parler, alors que régulièrement confronté à des comportements affectifs ou sexuels entre résidents.

Le dernier colloque breton organisé par le Conseil départemental du Finistère « Handicap, vie affective, intimité et sexualité : on en parle » a réuni le 9 février 2017 plus de 1000 personnes, dont 800 professionnels, ce qui témoigne de l'intérêt d'accompagner les établissements sur ce thème.

Dans le cadre de sa politique Qualité et dans la continuité des actions menées dans le volet Prévention Promotion de la santé du PRS, l'ARS Bretagne souhaite promouvoir la santé affective, relationnelle et sexuelle, dans une approche globale, dans tous les établissements hébergeant des personnes en situation de handicap en lien avec les professionnels, l'entourage familial et les résidents.

Cette action s'inscrit dans la thématique « prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie » du schéma régional de santé du PRS 2018-2022.

## Enjeux de l'appel à projet

- Généraliser la formation sur la vie affective, relationnelle et sexuelle, à tous les établissements accueillant des personnes en situation de handicap, afin de développer une culture commune ;
- Accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur politique sur cette thématique ;
- Intégrer un volet d'accompagnement en direction de l'entourage familial des personnes en situation de handicap.

## Objectif général

Promouvoir la santé affective, relationnelle et sexuelle, dans une approche globale, dans tous les établissements hébergeant des personnes en situation de handicap en lien avec les professionnels, l'entourage familial et les résidents.

**Axe 1** : Développer, au sein des établissements médico-sociaux, des programmes de santé sur la vie affective, relationnelle et sexuelle et de promotion de la santé à destination des personnes en situation de handicap par une éducation adaptée, un accompagnement de l'entourage familial et des intervenants en institution<sup>1</sup> ;

- Pour faire évoluer les représentations des professionnels et de l'entourage familial sur la sexualité des personnes en situation de handicap ;
- En développant la formation en santé affective et sexuelle des professionnels du secteur du handicap intervenant en établissement.

**Axe 2** : Accompagner les établissements médico-sociaux, pour prendre en compte le droit à l'intimité et à la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap par :

- La sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'établissement, de l'entourage familial sur la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap ;
- L'accompagnement des équipes de l'établissement sur la méthodologie pour développer des actions sur cette thématique.

## Critères d'éligibilité

### 1. Territoire

L'appel à projet est lancé sur le plan régional.

### 2. Structures concernées et durée de la prestation

Le projet est prévu sur 3 ans, ciblant les établissements médico-sociaux bretons accueillant des personnes en situation de handicap.

La priorité est donnée dans un premier temps :

- aux établissements accueillant des enfants et adolescents en situation de handicap ;
- aux établissements n'ayant pas suivi de formation sur cette thématique au cours des 2 dernières années.

Une évaluation réalisée par les services de l'ARS en lien avec le(s) prestataire(s) à l'issue de cette première étape conditionnera la poursuite du projet sur les établissements accueillant des adultes.

Un tableau en annexe du cahier des charges détaille la répartition des établissements par département permettant d'identifier l'objectif-cible au terme des 3 ans.

### 3. Prestataire :

Le prestataire devra OBLIGATOIREMENT disposer de compétences en matière de formation sur le secteur du handicap et sur la thématique vie affective, relationnelle et sexuelle. Il devra

---

<sup>1</sup> Stratégie Nationale de santé sexuelle 2017-2030 p44 objectif 2

justifier de la mise en œuvre de ce type de formations pour le public-cible au cours des 2 dernières années. Des expériences de formations sur le territoire breton seraient un plus.

Par ailleurs, le déploiement de ce dispositif étant à l'échelle de la Bretagne, le prestataire devra préciser dans sa candidature le nombre d'établissements qu'il est en mesure d'accompagner annuellement et le département d'intervention. Dans une optique de couverture territoriale large, l'ARS se réserve la possibilité de demander aux prestataires d'intervenir sur un département spécifique.

A l'issue de la sélection du ou des prestataires, une réunion de lancement sera organisée avec les chefs de projet de l'ARS pour définir le projet de campagne de communication à destination des établissements et les modalités de formation. Les prestataires pourront utiliser les outils qu'ils souhaitent dans la mesure où ces derniers sont validés par l'ARS.

#### **4. Modalités organisationnelles du projet**

##### **4.1. Diagnostic des besoins de formation**

Avant de lancer la formation, le prestataire devra faire un état des lieux des établissements ayant déjà suivi des formations sur la thématique au cours des 2 dernières années. Seuls les établissements n'ayant pas suivi des formations similaires au cours des 2 dernières années sont susceptibles d'intégrer la formation proposée ci-dessous.

##### **4.2. Les 4 phases des formations**

**L'ARS Bretagne a identifié 4 phases dans le projet. Le prestataire devra répondre à cet appel à projet en tenant compte de ces 4 phases qui sont indissociables pour tout établissement intégrant le cycle de formation.**

**- Phase 1 : sensibilisation dans chaque établissement**

Cette première phase, d'une demi-journée, aura lieu dans chaque établissement. Le prestataire aura pour mission de sensibiliser la direction, l'équipe cadre et l'entourage familial à la thématique vie affective, relationnelle et sexuelle.

**- Phase 2 : formation regroupant les établissements d'un territoire**

Dans le prolongement de la demi-journée de sensibilisation, deux journées de formation seront proposées. Elles regrouperont plusieurs établissements d'un même territoire afin de créer un réseau de référents. La formation devra inclure l'ensemble de la dimension de la vie affective, relationnelle et sexuelle notamment les aspects juridiques et psycho-sociaux ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Chaque établissement pourra proposer 2 à 3 personnes-ressources en fonction de la taille de l'établissement. Elles auront pour missions :

- de sensibiliser au sein de l'établissement autour de cette thématique ;
- de mettre en place des actions concrètes au sein de l'établissement.

**- Phase 3 : accompagnement dans l'établissement (1 journée à distance de la formation)**

Il s'agira d'un appui méthodologique pour la définition d'actions, leurs mises en œuvre ou pour l'accompagnement des actions en cours. Cette phase devra intégrer l'entourage familial.

**- Phase 4 : réunions d'échanges inter-établissements : 1 journée regroupant les personnes-ressources formées par territoire.**

Les interventions des prestataires au sein des structures ainsi que les supports de formation devront être adaptés et différenciés selon le public accueilli (handicap moteur, psychique, enfant, adulte...).

## Modalités de réponse

Les propositions au titre du présent appel à projet devront nécessairement comprendre (cf. dossier de candidature) :

- La description du projet de formation en détaillant les 4 phases en fonction du public (enfants/adolescents – adultes) ;
- Le planning prévisionnel de mise en œuvre par département sur les deux premières années avec identification des phases du projet ;
- La présentation du prestataire, notamment son expérience dans le domaine au cours des deux dernières années avec documents à l'appui ;
- Le profil des intervenants avec leur CV ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation ;
- Le budget prévisionnel total avec déclinaison annuelle ;
- L'attestation signée du représentant légal de l'organisme de formation.

## Critères de sélection de l'organisme de formation

Une commission de sélection sera chargée de choisir les prestataires. La commission de sélection examinera les offres recevables sur la base des critères suivants :

- Le profil de l'organisme de formations :
  - L'expérience et les références de l'organisme de formation sur la thématique Vie affective, relationnelle et sexuelle ;
  - L'expérience, les références des intervenants ;
  - Le respect du calendrier de réponse.
- La compréhension générale de la demande :
  - La réponse aux attentes exprimées ;
  - La forme et la complétude de la proposition sur les 4 phases du projet ;
  - La capacité à s'adapter aux délais et objectifs pédagogiques ;
  - La connaissance du tissu local.
- La couverture territoriale proposée
- La qualité pédagogique de la proposition :
  - La description détaillée et argumentée des modalités pédagogiques employées en fonction du public concerné (enfants-adolescents / adultes) ;
  - L'approche pertinente des publics cibles ;
  - La pertinence du contenu de chacune des phases et des méthodes employées en fonction de chaque public ;
  - L'adéquation des ressources et moyens mis à disposition ;
  - Les outils et supports mis à disposition des personnes formées ;
  - La capacité à travailler avec d'autres prestataires.
- La qualité du suivi et de l'évaluation des formations
  - La description de la démarche de suivi ;
  - La description de la démarche d'évaluation ;
- Le montant et la qualité du budget prévisionnel

L'ARS Bretagne se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Les prestataires ayant déposé un dossier pourront être conviés à présenter leur projet devant la commission de sélection.

## **Modalités de financement, de suivi et d'évaluation**

### **1. Modalités de financement**

Le prestataire devra présenter un budget sur 3 ans annualisé.

Les versements de la subvention se feront annuellement en deux fois sur la base d'une convention annuelle de financement :

- 80% de la subvention sera versée à la signature de la convention annuelle.
- Le solde de 20% sera versé au 31 janvier de l'année N+1 sous réserve que l'état d'avancement du projet soit satisfaisant au regard des objectifs fixés dans la convention, sur production d'un bilan de l'action.

### **2. Modalités de conventionnement**

La décision de l'ARS Bretagne sera notifiée à l'issue du processus de sélection à chaque candidat.

Le(s) prestataire(s) désigné(s) suite à la procédure d'appel à projet signera (ont) une convention avec l'ARS Bretagne, qui fera l'objet d'un avenant annuel.

Le(s) prestataire(s) sélectionné(s) identifiera(ont) un interlocuteur unique pour les échanges avec l'ARS.

### **3. Articulation avec d'autres financements**

Ce dispositif ne peut se cumuler avec un autre financement public pour un même type d'activité.

### **4. Suivi annuel des actions et évaluation**

#### **4.1. Suivi annuel**

Le prestataire devra fournir à l'ARS pour le 31 décembre de l'année N un bilan détaillé des actions menées qui comprendra à minima :

- Planning des formations ;
- Les lieux d'intervention ;
- Le nombre de personnes formées et qualité des personnes formées ;
- Tous les documents attestant de la mise en œuvre effective des formations.

#### **4.2. Evaluation des actions par les participants**

L'évaluation des actions par les participants devra comporter deux étapes :

- Une évaluation de la formation intégrée dans le bilan annuel ;
- Une évaluation par les établissements et l'entourage familial au terme des 4 phases. Cette évaluation fera l'objet d'un document spécifique.

Le(s) prestataire(s) devront, dans le cadre de leur réponse à ce cahier des charges, détailler les modalités proposées pour ces deux évaluations.

Le(s) prestataire(s) s'engage(nt) à répondre favorablement à toute sollicitation d'évaluation pilotée par l'ARS Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

## Calendrier

Publication de l'appel à candidatures : **vendredi 13 juillet 2018**

Clôture de dépôt des dossiers pour appel à projet : **10 septembre 2018 à 17h00**

Instruction des dossiers : **du 11 septembre 2018 au 5 octobre 2018**

Commission de sélection : **du 8 au 12 octobre 2018**

Notification au(x) candidat(s) : **au plus tard le 26 octobre 2018**

Réunion de lancement avec les chefs de projet ARS : **du 12 au 16 novembre 2018**

**Tout dossier reçu après le 10 septembre 2018 17h  
sera non recevable.**

## Procédure de dépôt

Les dossiers devront être déposés **au plus tard le 10 septembre 2018** en version électronique à l'adresse : [ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr)

avec l'objet suivant : **AAC-VAS-2018-NOM de l'organisme-VILLE**

Si besoin, les organismes de formations pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse ci-dessus en précisant dans l'objet : « AAP - Vie affective, relationnelle et sexuelle » ou contacter :

- Jean-Pierre EPAILLARD – Coordonnateur de la thématique Vie affective et sexuelle  
[jean-pierre.epaillard@ars.sante.fr](mailto:jean-pierre.epaillard@ars.sante.fr)
- Samantha DODARD – Responsable du pôle Qualité  
[samantha.dodard@ars.sante.fr](mailto:samantha.dodard@ars.sante.fr)
- Hanna ABITAN – chargée de mission pôle Qualité  
[hanna.abitan@ars.sante.fr](mailto:hanna.abitan@ars.sante.fr)

# Annexe 1 – Nombre d'établissements bretons accueillant des personnes en situation de handicap (01/01/2016)

## Accueil des enfants et adolescents handicapés

→ Nombre d'établissements et services et nombre de places installées au 01.01.2016

ÉTABLISSEMENTS / SERVICES	BRETAGNE	CÔTES D'ARMOR	FINISTÈRE	ILLE-ET-VILAINE	MORBIHAN	FRANCE MÉTROPOLITAINE
<b>Instituts médico-éducatifs (IME)</b>						
Nombre d'établissements	56	10	13	17	16	1 233
Nombre total de places	3 251	624	884	1 011	732	66 590
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	2	0	0	0	2	498
<i>Dont places en accueil de jour, externat ou semi-internat</i>	2 069	343	550	810	366	46 082
<b>Établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés</b>						
Nombre d'établissements	13	4	3	4	2	197
Nombre total de places	277	64	73	89	51	5 390
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	0	0	0	0	0	98
<i>Dont places en accueil de jour, externat ou semi-internat</i>	172	35	43	47	47	2 934
<b>Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)</b>						
Nombre d'établissements	18	5	4	5	4	443
Nombre total de places	561	60	205	193	103	15 107
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	0	0	0	0	0	111
<i>Dont places en accueil de jour, externat ou semi-internat</i>	274	36	81	108	49	6 632
<b>Instituts d'éducation motrice (IEM)</b>						
Nombre d'établissements	5	1	1	2	1	140
Nombre total de places	250	52	66	82	50	7 138
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	0	0	0	0	0	81
<i>Dont places en accueil de jour, externat ou semi-internat</i>	117	32	41	24	20	4 016
<b>Jardins d'enfants spécialisés</b>						
Nombre d'établissements	0	0	0	0	0	8
Nombre total de places	0	0	0	0	0	164
<b>Établissements pour jeunes déficients sensoriels</b>						
Nombre d'établissements	8	2	2	3	1	111
Nombre total de places	388	123	18	170	77	7 065
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	0	0	0	0	0	10
<i>Dont places en accueil de jour, externat ou semi-internat</i>	214	50	18	104	42	3 803

ÉTABLISSEMENTS / SERVICES	BRETAGNE	CÔTES D'ARMOR	FINISTÈRE	ILLE-ET-VILAINE	MORBIHAN	FRANCE MÉTROPOLITAINE
<b>Établissements expérimentaux</b>						
Nombre d'établissements	1	0	1	0	0	89
Nombre total de places	8	0	8	0	0	1 284
<b>Établissements d'accueil temporaire</b>						
Nombre d'établissements	5	2	0	2	1	20
Nombre total de places	33	12	0	9	12	287
<b>Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) <sup>(1)</sup></b>						
Nombre d'établissements	78	15	21	25	17	1 636
Nombre total de places	2 602	582	665	826	529	48 356

(1) Services autonomes et services rattachés à un établissement

Source : DREES, ARS, FINESS



## Accueil des adultes handicapés

→ Nombre d'établissements et de services, nombre de places installées par catégorie d'établissement au 01.01.2016 <sup>(1)</sup>

CATEGORIE D'ETABLISSEMENT / SERVICE	BRETAGNE	CÔTES D'ARMOR	FINISTÈRE	ILLE-ET-VILAINE	MORBIHAN	FRANCE MÉTROPOLITAINE
<b>Maison accueil spécialisée (MAS)</b>						
Nombre d'établissements	26	9	7	4	6	661
Nombre total de places	1 203	414	215	343	231	27 327
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	16	11	1	1	3	871
<i>Dont places en accueil de jour</i>	45	10	6	21	8	1 968
<b>Foyer d'accueil médicalisé (FAM)</b>						
Nombre d'établissements	75	13	32	16	14	935
Nombre total de places	1 680	292	555	366	467	27 908
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	25	5	11	6	3	939
<i>Dont places en accueil de jour</i>	80	7	30	28	15	1 736
<b>Foyer de vie (inclut les foyers occupationnels)</b>						
Nombre d'établissements	113	15	37	41	20	1 670
Nombre total de places	3 100	529	878	1 063	630	48 844
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	79	1	19	51	8	961
<i>Dont places en accueil de jour</i>	366	38	111	94	123	12 284
<b>Foyer d'hébergement</b>						
Nombre d'établissements	71	8	35	18	10	1 290
Nombre total de places	2 280	246	1 081	593	370	39 394
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	102	0	13	11	78	761
<i>Dont places en accueil de jour</i>	90	0	13	0	77	488
<b>Foyer polyvalent</b>						
Nombre d'établissements	1	0	1	0	0	76
Nombre total de places	23	0	23	0	0	3 071
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	0	0	0	0	0	135
<i>Dont places en accueil de jour</i>	0	0	0	0	0	629

CATEGORIE D'ETABLISSEMENT / SERVICE	BRETAGNE	CÔTES D'ARMOR	FINISTÈRE	ILLE-ET-VILAINE	MORBIHAN	FRANCE MÉTROPOLITAINE
<b>Établissement d'accueil temporaire</b>						
Nombre d'établissements	8	2	2	4	0	45
Nombre total de places	67	13	30	24	0	487
<i>Dont places en accueil de jour</i>	10	0	10	0	0	308
<b>Établissement expérimental <sup>(2)</sup></b>						
Nombre d'établissements	8	0	1	6	1	132
Nombre total de places	98	0	10	80	8	2 996
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	0	0	0	0	0	109
<i>Dont places en accueil de jour</i>	28	0	0	20	8	407
<b>Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de préorientation (CPO), Unités Évaluation Réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS)</b>						
Nombre de structures	11	2	3	4	2	154
Nombre total de places	411	43	41	298	29	10 636
<b>Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)</b>						
Nombre d'établissements	86	14	27	25	20	1 464
Nombre total de places	6 381	1 167	1 788	2 024	1 402	116 596
<b>Services d'accompagnement à la vie sociale, médico social pour adultes handicapés (SAVS et SAMSAH)</b>						
Nombre de services <sup>(3)</sup>	90	22	19	29	20	1 313
Nombre de places	4 199	1 008	895	1 450	846	45 504
<b>Service de soins infirmiers à domicile pour adultes handicapés (SSIAD + SPASAD)</b>						
Nombre de services <sup>(3)</sup>	59	14	13	17	15	1 003
Nombre de places	362	67	85	150	60	6 221

(1) On compte la capacité totale des établissements indépendamment de la spécificité des places

(2) Rupture de série en Bretagne : désormais, les établissements expérimentaux excluent les « sections annexes d'ESAT »

(3) Services autonomes et services rattachés à un établissement

Source : DREES, ARS, FITNESS